



## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Communautaire du 14 novembre 2024**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 14 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de La Chapelle Blanche, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET		R. SAINT GERMAIN	X
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X

Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J.P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS		C. FAVRE	X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

*Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.*

*Christelle HUGONOT est désignée secrétaire de séance.*

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 octobre 2024**

*Le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

*La Présidente demande s'il y a des remarques sur les trois rapports examinés de façon groupée.*

*En l'absence de remarque, ou question, ou encore de demande de vote différencié, la Présidente met au vote l'ensemble de ces rapports.*

*Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.*

Liste des rapports adoptés :

1. Renonciation à la vente à la société Alpha Baie Menuiserie d'un terrain sur le parc d'activités de La Gare
2. Reversements entre budgets
3. Approbation du Rapport Social Unique 2023

### **186-2024 –RENONCIATION À LA VENTE À LA SOCIETE ALPHA BAIE MENUISERIE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARE**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Le Conseil communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 19 mai 2022 sur la vente d'un tènement foncier sur le Parc d'activités La Gare à Saint-Pierre-d'Albigny au profit de la société ALPHA BAIE MENUISERIE (délibération 86-2022BIS du 19 mai 2022).

A cet effet, un compromis de vente a été signé en octobre 2022 et prorogé le 10 juillet 2024 entre la collectivité et l'entreprise. Un permis de construire a été obtenu le 11 octobre 2023 pour la construction de 577 m<sup>2</sup> de plancher de locaux d'activité.

Malgré des échanges réguliers avec les établissements bancaires et un délai de négociation supplémentaire accordé par la Communauté de communes Cœur de Savoie, la société ALPHA BAIE MENUISERIE n'a pu obtenir les financements nécessaires à la réalisation de son projet.

De ce fait, les conditions suspensives prévues dans la promesse de vente ne sont pas réalisées et les parties se trouvent déliées de cette promesse.

Aussi, il est proposé de délibérer pour renoncer formellement à la vente du terrain à la société ALPHA BAIE MENUISERIE et abroger la délibération qui autorisait la vente.

Pour mémoire, les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 366 m<sup>2</sup>, sont référencées sur le cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, parcelles cadastrées 196p, 207p, 218p et 221p.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la caducité de la promesse de vente signée avec la société ALPHA BAIE MENUISERIE ;
- **ABROGE** la délibération 86-2022BIS du 19 mai 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la clôture de ce dossier de vente avec la société ALPHA BAIE MENUISERIE.

## **187-2024 – REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS**

Rapporteur : Jacky DONJON

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012, déduction faite du compte 6419 *Remboursements sur rémunérations du personnel* quand il y a lieu) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget Principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets », déduction faite des frais financiers Payfip.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 24 octobre 2024. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2024 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget Principal</b>	
Dépenses	
62872 Remboursement frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers	8 542,65 €
<i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>	
Recettes	
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
<i>Assainissement</i>	359 987,96 €
<i>Transport et Mobilité</i>	238 075,44 €
<i>Eau potable</i>	52 833,77 €
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	110 487,83 €
ZAC	118 704,97 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	16 682,70 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Assainissement</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	359 987,96 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	9 231,27 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Transport et mobilité</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	238 075,44 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	3 851,71 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Eau potable</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	52 833,77 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 244,76 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Déchets ménagers</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	110 487,83 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 979,22 €
Recettes	
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	8 542,65 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe ZAC</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	118 704,97 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	375,74 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge de frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2024 aux différents budgets concernés.

**188-2024 –APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.

- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Les principaux éléments à relever dans ce millésime sont les suivants :

- Augmentation des effectifs de 14 agents dont 8 fonctionnaires.
- Les « mouvements du personnel » (page 4) sont liés principalement au renouvellement des contrats (CDD). De même, des postes restés vacants ont été pourvus en 2023, sachant qu'il n'y avait pas eu de création de postes en 2023. Ainsi, 14 nouveaux agents ont intégré la collectivité.
- L'effectif (indiqué page 1) de 218 agents au 31/12/2023 (photo instant T) est différent des 186 ETP indiqués page 3 qui sont les ETP rémunérés sur toute l'année.
- Légère augmentation de l'âge moyen des agents de la collectivité de 43 ans en 2022 à 44 ans en 2023. La collectivité n'est pas encore très impactée par des départs à la retraite (deux dossiers de retraite en moyenne ces dernières années).
- Concernant l'évolution professionnelle, deux agents ont bénéficié d'une promotion interne sur dix dossiers présentés.
- Le budget du personnel a augmenté en raison de l'arrivée de nouveaux agents mais également du fait de la revalorisation du point d'indice, de la modification de grilles indiciaires pour certaines catégories et du versement en fin d'année de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».
- Handicap : 9 agents avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont été recensés. Pour respecter les 6 % d'obligation dans les effectifs, la collectivité devrait déclarer 12 agents ayant une RQTH pour ne pas verser la contribution annuelle au FIPHFP. Cet organisme peut verser des aides à la collectivité pour participer à l'aménagement des postes de travail des personnes possédant la RQTH.
- Les absences entre l'année 2022 et 2023 ne sont pas comparables du fait que la moyenne calculée en 2023 intègre seulement les jours d'absence pour motifs médicaux « compressibles » (maladie ordinaire et accident de travail). Ne sont pas intégrées la grave maladie, la longue maladie et la maladie de longue durée comme sur les RSU des années précédentes.
- La participation de l'employeur concernant l'action sociale indiquée sur les RSU concerne la santé (participation de 8 € aux agents ayant personnellement une mutuelle santé labellisée) et la prévoyance (15 € au prorata du temps de travail aux agents adhérents à la mutuelle IPSEC proposée par la collectivité et à laquelle plus de 80 % de fonctionnaires cotisent).

Il est rappelé que la Communauté de communes et le CIAS ont mis en place également dans le cadre des prestations sociales, les titres restaurants (participation de 3 € par l'employeur sur une valeur de 5 € l'unité par ticket – 20 tickets par mois pour un temps complet) et l'adhésion au CNAS (coût annuel : 217€ par agent).

*Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur le RSU 2023 lors de sa séance du 15 octobre 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de 2023 joint en annexe.

## ➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

### 189-2024 – FEUILLE DE ROUTE SUR LE DEVENIR DU SIBRECSA - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE AVEC LE GRÉSIVAUDAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

*En propos introductifs, la Présidente informe de l'élection récente de la nouvelle Présidente du SIBRECSA, Madame BELLINI, et de Marc GIRARD à la Vice-Présidence du SIBRECSA.*

*Elle précise que la délibération proposée va être prise dans les mêmes termes au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan.*

#### **a) - Contexte**

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie), syndicat mixte fermé créé en 1966, compte 43 communes et 55 898 habitants ; 27 communes appartiennent à la Communauté de communes Cœur de Savoie et 16 communes appartiennent à la Communauté de communes Le Grésivaudan. Ce syndicat gère la compétence gestion des déchets ménagers sur son territoire.

Le territoire compte 5 déchetteries situées sur les communes de Porte de Savoie, Villard Sallet, Pontcharra, Le Cheylas, Crêts en Belledonne.

Le SIBRECSA possède également une usine d'incinération sur la commune de Pontcharra.

Sur 6 agents salariés de la structure, *la Présidente précise que 4 seulement sont en poste.*

Les communautés de communes de Cœur de Savoie et du Grésivaudan ont été informées début janvier que le budget prévisionnel 2024 du SIBRECSA présentait dans sa première ébauche un déficit de 3 814 586€.

#### **b) - Problématique**

Ce déficit après une première analyse provient du contexte inflationniste lors de la relance des nouveaux marchés de collecte et de déchetterie, la mise en place de nouveaux services ainsi que la situation monopolistique des prestataires.

En 2023, la situation était déjà financièrement dégradée mais elle a pu être comblée par les excédents des années précédentes.

A la demande des 2 intercommunalités adhérentes du SIBRECSA, toutes les pistes d'économies ont été abordées. Elles ont permis de réduire le déficit prévisionnel à 2 782 000€, dont 1 525 400€ supportés par Le Grésivaudan et 1 256 600€ par Cœur de Savoie, à travers une hausse d'autant de leurs contributions respectives au syndicat, afin d'assurer son équilibre budgétaire

Cependant, elles ont entraîné une réduction drastique des services à la population et une différence de traitement notable à taux de TEOM équivalente entre les communes gérées en direct et les communes gérées par le SIBRECSA.

Parallèlement aux décisions prises en urgence, une étude d'optimisation co-financée par la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie a été engagée rapidement.

Une première phase de diagnostic a mis en exergue les points suivants :

- Une prospective financière insuffisante qui n'a pas permis d'anticiper les contributions appelées aux hausses des dépenses
- Des prestataires qui sont en position monopolistique
- Un maillage des PAV à améliorer, des colonnes de tri vieillissantes peu incitatives au geste de tri d'où des ratios de collecte des flux recyclables faibles et a contrario des ratios de collecte en ordures ménagères supérieurs à la moyenne nationale

- Un réseau de déchèteries qui se chevauchent, un ratio à l'habitant en dessous des moyennes avec un coût à la tonne ou à l'habitant supérieur à la moyenne nationale
- Une situation complexe concernant le traitement des ordures ménagères et des recyclables. L'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra est l'objet actuellement de deux contentieux importants et aucune étude technique n'a été réalisée afin de définir une position claire quant à son devenir. S'agissant des recyclables, une entente a été signée avec Savoie déchets, engageant le SIBRECSA financièrement dans la construction d'un nouveau centre de tri à des tarifs aujourd'hui supérieurs à ceux pratiqués sur le centre de tri Athanor.

A ce stade, il manque certains éléments d'appréciation de tous les enjeux avant de finaliser la seconde phase de l'étude, actuellement en cours sur le devenir du SIBRECSA, consistant à formuler des scénarios d'optimisation soit en conservant soit en procédant à la dissolution du syndicat.

Néanmoins, la situation et la fragilité actuelle de la structure tant sur les plans technique, financier qu'humain interroge sur la capacité à faire face en l'état.

*La Présidente évoque l'absence de devenir à moyen terme du four de Pontcharra. En effet, ce four de taille modeste (19000 tonnes) devra faire l'objet de travaux de mise aux normes dans quelques années. La question du four est un vrai sujet d'autant qu'un contentieux est en cours avec l'entreprise ayant rénové l'équipement il y a plusieurs années. La réflexion porte donc sur la façon dont les deux Communautés de communes pourraient travailler avec Savoie Déchets et/ou l'agglomération grenobloise. Elle précise que Marc GIRARD et elle-même participent au comité de suivi des finances du SIBRECSA mis en place au printemps 2024.*

*Marc GIRARD informe qu'un four a l'obligation de traiter les fumées dans le respect des normes de pollution atmosphérique et le four de Pontcharra n'échappera pas à cette obligation, d'autant que la réglementation évolue régulièrement. La gestion du four de Pontcharra sera confrontée à des coûts de mise aux normes très importants ; le coût du traitement à la tonne en sera considérablement augmenté et sa rentabilité en sera grevée. Toutes les collectivités de taille importante ont des objectifs de réduction des déchets notamment sur les bio-déchets et cela libère des capacités de traitement dans les fours.*

*Marc GIRARD rappelle quelques chiffres pour expliquer la situation du SIBRECSA :*

- Le traitement des déchets sur l'année 2023 par rapport à 2022 représente une dépense supplémentaire de + 350 000 €,
- la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : + 250 000 €, en 2023 par rapport à 2022
- la mise en place de la collecte multi-matériaux : + 200 000 € en 2023 par rapport à 2022.

*Ces 800 000€ n'avaient pas été anticipés sur le budget 2023. La hausse des prix des matériaux est bien sûr à rajouter, aussi la situation financière du SIBRECSA est vite devenue catastrophique.*

*La Présidente ajoute également la faible valorisation de la chaleur du four. Cela va faire grimper la TGAP, qui va être portée à 25 € par tonne pour le four de Pontcharra, contre 16 € la tonne pour le four de Savoie Déchets. Le rendement énergétique du four doit être supérieur à 65 %.*

*En ce qui concerne le calendrier, la Présidente précise qu'aujourd'hui, il s'agit d'une délibération sur le principe de la dissolution sous réserve des résultats de l'étude, mais, dans les 6 mois à venir, la décision sera à prendre. Le renouvellement de la convention de gestion du four signée avec IDEX prend fin au 31/12/2025. Les discussions se mènent avec Savoie Déchets et une discussion aura lieu avec Athanor sur Grenoble. La Présidente souhaite que l'avancée des procédures et de l'étude se fassent le plus rapidement possible. Elle rappelle que 4 salariés travaillent au SIBRECSA contre 10 en début d'année. Ce contexte est très difficile pour eux, d'autant que leur Président est décédé brutalement.*

*Jean-Pierre GUILLAUD demande, dans l'hypothèse d'un arrêt du four de Pontcharra, si les déchets iraient plus loin pour être incinérés, et s'il serait envisagé par exemple d'aller en Maurienne ou Tarentaise.*

*Marc GIRARD répond qu'il n'y a plus de traitement en Maurienne ni en Tarentaise.*

*Jean-Pierre GUILLAUD, considérant l'augmentation du nombre d'habitants sur Chambéry, demande si les déchets du SIBRECSA pourraient être pris en charge par les fours voisins. Il souhaite également savoir quel est le risque que ces déchets finissent enfouis et comment prendre en compte le coût du transport des déchets vers d'autres fours, plus éloignés. Finalement, il se demande s'il ne faut pas continuer à faire vivre ce four.*

*La Présidente rappelle que le four actuel n'a pas de rentabilité à moyen terme. Savoie Déchets assure avoir la capacité de prendre la suite. Dans les faits, la production de déchets en Cœur de Savoie représente peu de volume par rapport à la capacité de traitement actuelle de Savoie Déchets, qui s'est doté d'un système de tri amélioré. S'il y a surcapacité du four, notamment du fait de l'activité saisonnière, Savoie Déchets oriente les déchets vers d'autres fours de la région plutôt que d'enfouir.*

*Si le SIBRECSA est dissout et que la Communauté de commune reprend la compétence, il n'est pas possible de scinder la compétence traitement. Aussi, la compétence « collecte » resterait à la Communauté de communes et celle de « traitement » serait gérée globalement par Savoie Déchets, pour tout le territoire Cœur de Savoie.*

*Marc GIRARD ajoute qu'il existe une entente au niveau du quart Sud Est de la France entre 12 sites d'incinération pour « s'inter-dépanner » entre eux. Il ajoute que le coût du transport pèse peu dans le coût global du traitement des déchets. Savoie Déchets sait déjà réorienter éventuellement les déchets pour pouvoir les traiter.*

*La Présidente souligne que le fait d'être « en vide de four » correspond à ce qui est problématique. Sur les 19000 tonnes de capacité d'incinération du four de Pontcharra, moins de 12000 tonnes proviennent du SIBRECSA. Quand il y a du « vide de four », l'impact est technique mais aussi financier.*

*Jean-Pierre GUILLAUD demande si la Communauté de communes bénéficiera du même tarif que Grand Chambéry.*

*Marc GIRARD répond que le tarif d'incinération de Savoie Déchets est commun à tous ses membres. Pour information, le montant de la TGAP pour l'enfouissement en 2026 sera de 65 € la tonne, alors qu'en incinération « simple » il est de 25 € la tonne pour le SIBRECSA et, de 16 € la tonne pour Savoie Déchets. Marc GIRARD confirme ainsi que l'objectif est bien de supprimer l'enfouissement.*

*La Présidente conclut sur le caractère complexe de la question du four de Pontcharra. Elle rappelle qu'à une certaine époque, le four était performant. D'autres territoires savoyards ont connu des dysfonctionnements catastrophiques pour l'environnement et la santé humaine. Au SIBRECSA, le travail de maintien aux normes a toujours été fait sérieusement et c'est encore le cas aujourd'hui avec la volonté de poursuivre les travaux de mises aux normes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ENGAGE** conjointement avec la Communauté de communes du Grésivaudan la dissolution du SIBRECSA sous réserve des conclusions de l'étude technico-financière en cours

## **190-2024 –MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BATIMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF DE CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie se situe place Albert Serraz à Montmélian, dans les locaux anciennement occupés par les services de la Mairie de Montmélian, propriétaire du bâtiment.

Construit au début des années 80, une rénovation énergétique est nécessaire, notamment pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, régler les problèmes d'étanchéité existants, améliorer le confort des usagers du bâtiment et mettre aux normes les installations électriques et sécurité incendie. De plus, ce bâtiment étant soumis au décret tertiaire, une obligation de réduction des consommations est imposée à l'horizon 2030 (passage de 152 kWh/m<sup>2</sup>.an à 91 kWh/m<sup>2</sup>.an).

Par délibération n° 160-2023 du 21 septembre 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie a validé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Montmélian concernant cette opération afin d'engager les études et consultations nécessaires à ces travaux.

Par ailleurs, comme il a été évoqué en Comité des Maires le 5 novembre, le conseil sera saisi prochainement pour acter, en accord avec la commune de Montmélian, sur la conclusion d'un bail emphytéotique ou une cession partielle du bâtiment à la communauté de communes.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, ANKHA (mandataire) et OTEIS, a été chargée de rédiger les documents du dossier de consultation, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en lots tels que :

- Lot n°1 : Déconstruction, gros-œuvre
- Lot n°2 : Couverture, bardage, menuiseries extérieures, occultations
- Lot n°3 : Etanchéité, protection de la toiture
- Lot n°4 : Plâtrerie, peinture, sols
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Chauffage, ventilation, plomberie

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de la préparation de chantier début décembre 2024 et une réception des travaux en septembre 2025.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée ouverte (article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 11 octobre 2024. Un avis de publicité est également paru dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 11 octobre 2024 à 12h00.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre selon les critères de jugement des offres suivants, énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique 60%
  - Sous-critère « Pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour le chantier » (15 points)
  - Sous-critère « Pertinence de l'organisation de chantier pour la réalisation des travaux » (20 points)
  - Sous-critère « Méthodologie du suivi du calendrier d'exécution des travaux et des approvisionnements pour le respect du planning et optimisation » (15 points)

- Sous-critère « Pertinence de la méthodologie pour le traitement des déchets, la gestion des nuisances et les moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact sur l'environnement » (10 points).

Lors de la Commission MAPA du 13 novembre 2024, les membres ont émis un avis favorable au classement suivant :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT
N°1: Déconstruction, gros-oeuvre	PARETI BTP (38660 Le Touvet)	24 000,00 €
N°2: Couverture, bardage, menuiseries extérieures, occultations	D&B CHARPENTE (38380 Entre Deux Guiers)	784 636,79 €
N°3: Etanchéité, protection de la toiture	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (38530 Chapareillan)	118 000,00 €
N°4: Plâtrerie, peinture, sols	EURO CONFORT MAINTENANCE (38400 St Martin d'Hères)	85 855,19 €
N°5: Menuiseries intérieures	EURO CONFORT MAINTENANCE (38400 St Martin d'Hères)	45 249,13 €
N°6 : Electricité	SOGEC (73290 La Motte Servolex)	81 263,49 €
N°7: Chauffage, ventilation, plomberie	Infructueux	
<b>Total :</b>		<b>1 139 004,60 €</b>

*Marc GIRARD informe que la Commission MAPA s'est tenue le matin même et que le rapport actualisé est remis sur table. Il rappelle qu'il s'agit de travaux obligatoires pour respecter le décret tertiaire. Le DPE classe le bâtiment en « F » actuellement avec 137 KWH par m<sup>2</sup> par an. L'objectif fixé par le décret tertiaire est de moins de 90 KWH par m<sup>2</sup> par an. Toute une série de travaux est donc à engager, notamment toutes les huisseries sont à changer car elles ont 40 ans.*

*Jean-Pierre GUILLAUD demande quelle est la surface du bâtiment.*

*Marc GIRARD répond que le bâtiment actuellement loué par la Communauté de communes représente 1603 m<sup>2</sup> et cette surface sera portée à 1850 m<sup>2</sup> en ajoutant l'aile de la Trésorerie.*

*Jean-Pierre GUILLAUD demande quel est l'arrangement convenu entre la Communauté de communes et à la Ville de Montmélian concernant le loyer.*

*Marc GIRARD répond que deux solutions ont été présentées au dernier Comité des Maires.*

*La Présidente souhaite exposer à nouveau les deux propositions à étudier suite aux réflexions formulées en Bureau mais aussi en Comité des Maires :*

- *Poursuivre la location à travers un bail emphytéotique, suffisamment long pour que la Communauté de communes puisse amortir les travaux,*
- *Envisager une vente par la commune de Montmélian à la Communauté de communes, le conseil municipal de Montmélian s'étant déclaré favorable pour étudier cette solution.*

*Le calcul, qui a été fait avec une évaluation à 1500€ le m<sup>2</sup> net de taxe, semble convenable. Le mètre carré neuf aujourd'hui est de l'ordre de 2500 € HT/m<sup>2</sup> de coût travaux, non compris la maîtrise d'œuvre, le terrain, la TVA. Les Domaines seront bien évidemment consultés.*

*Jean-Pierre GUILLAUD conclut que le prix d'acquisition serait de l'ordre de 2 700 000 €. Il estime gênant d'effectuer des travaux dans un bâtiment qui n'appartient pas à la Communauté de communes. Il demande quelle est la date butoir pour se mettre aux normes.*

*Marc GIRARD répond, eu égard au décret tertiaire, que les travaux doivent être réalisés avant 2030, avec un nouveau seuil de performance à 2040, puis un autre à 2050.*

*Jean-Pierre GUILLAUD annonce qu'il est favorable à un achat, suivi de la réalisation des travaux qui pourraient être réalisés sur le prochain mandat.*

*La Présidente précise que les travaux sont programmés et qu'il n'y a pas de raison de les reporter. Elle rappelle l'inconfort thermique du bâtiment. En ce qui concerne la prise de décision entre les deux propositions, elle ne peut se faire au cours de cette séance. Aujourd'hui, il s'agit de débattre de l'attribution des marchés, avec une décision d'acquiescer ou non le bâtiment à programmer au plus tard au moment du vote du budget.*

*Marc GIRARD rappelle que des travaux importants sont à réaliser et que, compte tenu des délais de fabrication de menuiseries, il convient de notifier les marchés dès que possible pour débiter les travaux sur site en mars.*

*La Présidente précise qu'elle ne prendra pas part au vote et qu'elle fait l'objet sur ce dossier d'un arrêté de déport au profit de Jean-François DUC.*

*Lionel GOUVERNEUR partage ce qui vient d'être dit. Il souhaite savoir si le diagnostic Amiante a été réalisé.*

*Marc GIRARD précise que tous les diagnostics ont été réalisés, dont le diagnostic amiante avant travaux. Les prélèvements ont montré qu'il n'y avait pas d'amiante dans ce bâtiment*

*Jean-Yves BERGER-SABATTEL s'étonne de ne pas voir d'entreprises issues du territoire de Cœur de Savoie parmi les entreprises retenues pour les travaux.*

*La Présidente indique que l'entreprise ED2S est sur Chapareillan mais ses dirigeants sont originaires de Montmélian.*

*Marc GIRARD répond qu'une entreprise locale avait déposé un dossier sur le lot « électricité » mais qu'elle était bien plus chère que celle retenue. Il cite aussi une entreprise de Saint Jean de la Porte arrivée deuxième sur le lot étanchéité.*

*La Présidente précise que le critère d'installation locale n'est toujours pas un critère légal au regard du code de la Commande publique.*

*Lionel GOUVERNEUR demande s'il est possible d'avoir un avis sur la valeur du bâtiment avant travaux.*

*La Présidente répond, comme elle l'avait précisé plus avant, qu'un avis sera sollicité auprès de France Domaine, avant les travaux, qui débutent en mars.*

*Elle partage le fait qu'habituellement ce sont des travaux à la charge du propriétaire, mais qu'ils font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : la Communauté de communes est bien autorisée juridiquement à passer ces marchés. Elle souligne que, même dans le privé, des propriétaires laissent le locataire faire des travaux qui incombent normalement au propriétaire moyennant un arrangement sur le montant du loyer. La délibération de ce soir porte sur l'autorisation donnée à Jean-François DUC de signer les marchés de travaux avec des entreprises qui ont été retenues par la Commission.*

**Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 13 novembre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,**

Après en avoir délibéré ; Béatrice SANTAIS ne prenant pas part au vote ; le Conseil communautaire, à la majorité par 43 voix pour, 4 voix contre (Patrice DOMENGET, Catherine BRISSE, Jean-Pierre GUILLAUD, Ghislain GARLATTI) et 4 abstentions (Lionel GOUVERNEUR, Laetitia NOEL, Jean-Claude MESTRALLET, Denise MARTIN) :

- **DECIDE** de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché de rénovation du bâtiment du Siège administratif de Cœur de Savoie selon le classement proposé par la Commission MAPA pour un montant total de 1 139 004,60 € HT ;
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes pour 2025
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à mettre en œuvre une nouvelle consultation pour le lot n°7 « Chauffage, ventilation, plomberie », déclaré infructueux, sous forme de procédure adaptée.

### **191-2024 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le service de gestion comptable a informé les services de la Communauté de communes que plusieurs créances doivent être admises en non-valeur sur divers budgets :

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) : 7 855,91 €**

**Pour clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2014	R-1-1107	Redevance pollution	0,56
2014	R-1-1107	Vente d'eau	58,31
2014	R-1-1013	Redevance pollution	132,72
2014	R-1-1013	Vente d'eau	610,36
2016	R-16-1705	Redevance pollution	220,69
2018	R-20-1381	Redevance pollution	13,05
2018	R-20-196	Redevance pollution	17,69
2018	R-20-294	Vente d'eau	34,24
2018	R-20-1381	Vente d'eau	34,24
2018	R-20-1381	Redevance pollution	13,05
2018	R-17-26	Redevance pollution	45,82
2018	R-21-75	Redevance pollution	47,24
2018	R-4-12	Redevance pollution	56,26
2018	R-20-196	Vente d'eau	125,30
2018	R-21-75	Vente d'eau	223,66
2018	R-17-26	Vente d'eau	247,35
2018	R-4-12	Vente d'eau	315,83
2019	R-18-1228	Vente d'eau	35,87
2020	R-9-2	Redevance pollution	4,05
2020	R-15-61	Redevance pollution	9,99
2020	R-19-1475	Redevance pollution	24,30
2020	R-19-596	Redevance pollution	24,57

2020	R-19-771	Redevance pollution	29,97
2020	R-9-2	Vente d'eau	31,77
2020	R-19-1818	Vente d'eau	36,93
2020	R-9-133	Redevance pollution	53,19
2020	R-15-61	Vente d'eau	71,85
2020	R-19-1475	Vente d'eau	168,08
2020	R-19-596	Vente d'eau	169,54
2020	R-19-771	Vente d'eau	198,68
2020	R-9-133	Vente d'eau	318,06
2021	R-25-5112	Vente d'eau	15,98
2022	R-18-3797	Redevance pollution	13,44
2022	R-18-3797	Vente d'eau	77,21
2023	R-85-10486	Redevance pollution	87,36
2023	R-85-10486	Vente d'eau	486,21
			<b>4 053,42</b>

**Pour surendettement et décision d'effacement de dette :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2014	R-1-468	Redevance pollution	2,80
2014	R-1-468	Vente d'eau	67,68
2014	R-1-883	Redevance pollution	5,60
2014	R-1-883	Vente d'eau	79,37
2015	R-8-93	Redevance pollution	18,56
2015	R-8-93	Vente d'eau	132,51
2016	R-13-294	Vente d'eau	2,32
2016	R-16-734	Redevance pollution	18,27
2016	R-16-734	Vente d'eau	77,84
2017	R-14-656	Vente d'eau	10,43
2017	R-13-235	Redevance pollution	30,94
2017	R-13-235	Vente d'eau	116,13
2017	R-12-1525	Vente d'eau	129,39
2017	R-12-1525	Redevance pollution	27,84
2018	R-9-296	Redevance pollution	0,02
2018	R-3-714	Redevance pollution	2,18
2018	R-7-521	Redevance pollution	2,18
2018	R-20-235	Redevance pollution	10,15
2018	R-3-714	Vente d'eau	15,82
2018	R-9-296	Vente d'eau	15,82
2018	R-7-521	Vente d'eau	15,82
2018	R-21-472	Redevance pollution	18,27
2018	R-20-1449	Redevance pollution	24,36
2018	R-20-307	Redevance pollution	30,74
2018	R-20-1036	Vente d'eau	36,93
2018	R-20-235	Vente d'eau	43,66
2018	R-21-472	Vente d'eau	128,14
2018	R-20-1449	Vente d'eau	155,92
2018	R-20-307	Vente d'eau	237,81
2019	R-18-1530	Redevance pollution	6,75
2019	R-19-68	Redevance pollution	19,98
2019	R-18-880	Redevance pollution	60,75

2019	R-18-1530	Vente d'eau	72,30
2019	T-89	Redevance pollution	72,63
2019	R-19-68	Vente d'eau	141,91
2019	R-18-880	Vente d'eau	357,72
2019	T-89	Vente d'eau	421,49
2020	R-12-209	Redevance pollution	2,18
2020	R-3-318	Redevance pollution	2,18
2020	R-18-561	Redevance pollution	2,18
2020	R-3-318	Vente d'eau	15,82
2020	R-12-209	Vente d'eau	15,82
2020	R-18-561	Vente d'eau	15,82
2020	R-19-662	Redevance pollution	19,71
2020	R-19-746	Redevance pollution	22,95
2020	R-19-1183	Redevance pollution	30,24
2020	R-15-75	Vente d'eau	44,31
2020	R-19-662	Vente d'eau	143,30
2020	R-19-746	Vente d'eau	160,78
<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Objet pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2020	R-19-1183	Vente d'eau	200,13
2021	R-61-11993	Redevance pollution	0,47
2021	R-49-9800	Redevance pollution	2,80
2021	R-49-10756	Redevance pollution	3,36
2021	R-61-11993	Vente d'eau	9,53
2021	R-30-6012	Redevance pollution	12,88
2021	R-49-9654	Redevance pollution	14,56
2021	R-49-10756	Vente d'eau	33,32
2021	R-49-9800	Vente d'eau	34,53
2021	R-30-6012	Vente d'eau	83,55
2021	R-49-9654	Vente d'eau	114,62
2022	R-6-893	Redevance pollution	0,47
2022	R-6-893	Vente d'eau	9,53
2022	R-77-10505	Redevance pollution	20,72
2022	R-77-10505	Vente d'eau	175,70
			<b>3 802,49</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT ET MOBILITE (M43) : 195 €**

**Pour surendettement et décision effacement de dette :**

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Objet pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2016	T-15	TRANSPORT SCOLAIRE	35,00
2021	T-49	TRANSPORT SCOLAIRE	70,00
2021	T-69	TRANSPORT SCOLAIRE	90,00
			<b>195,00</b>

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M57) : 1 492,20 €**

Pour clôture pour insuffisance actif sur redressement ou liquidation judiciaire :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2016	T-73	REDEVANCE SPECIALE	724,20
2017	T-114	REDEVANCE SPECIALE	15,00
2019	T-78	REDEVANCE SPECIALE	51,00
2019	T-88	REDEVANCE SPECIALE	51,00
2021	T-3	REDEVANCE SPECIALE	51,00
2021	T-122	REDEVANCE SPECIALE	51,00
2021	T-131	REDEVANCE SPECIALE	51,00
2022	T-83	REDEVANCE SPECIALE	447,00
2022	T-92	REDEVANCE SPECIALE	51,00
			<b>1 492,20</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) : 8 470,57 €**

Pour clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2015	T-702500000055	Assainissement	23,76
2017	T-712540240032	Modernisation des réseaux	2,95
2017	T-712538870032	Modernisation des réseaux	11,04
2017	T-712540240032	Abo/Conso CCCDS	74,39
2017	T-712538870032	Abo/Conso CCCDS	126,34
2018	R-52-408	Assainissement	8,68
2018	R-52-408	Assainissement	142,11
2019	T-187	Modernisation des réseaux	4,43
2019	R-80-8695	Modernisation des réseaux	22,48
2019	T-187	Abo/Conso CCCDS	47,19
2019	R-80-8695	Abo/Conso CCCDS	147,32
2020	T-717231560032	Modernisation des réseaux	1,80
2020	R-520-2267	Modernisation des réseaux	8,39
2020	R-195-6581	Modernisation des réseaux	8,40
2020	R-174-1678	Modernisation des réseaux	11,05
2020	R-181-1365	Modernisation des réseaux	20,37
2020	T-717231560032	Abo/Conso CCCDS	54,82
2020	R-520-2267	Abo/Conso CCCDS	55,90
2020	R-195-6581	Abo/Conso CCCDS	95,24
2020	R-174-1678	Abo/Conso CCCDS	114,30
2020	R-181-1365	Abo/Conso CCCDS	147,24
2021	R-520-493	Modernisation des réseaux	0,30
2021	R-233-25	Modernisation des réseaux	0,90
2021	R-233-25	Abo/Conso CCCDS	3,04

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2021	R-208-4886	Modernisation des réseaux	4,05
2021	R-242-14521	Modernisation des réseaux	4,20
2021	R-520-495	Modernisation des réseaux	4,65
2021	R-207-6287	Modernisation des réseaux	5,70
2021	R-520-494	Abo/Conso CCCDS	16,50
2021	R-520-493	Abo/Conso CCCDS	18,53
2021	R-206-1688	Modernisation des réseaux	18,75
2021	R-513-2844	Modernisation des réseaux	21,45
2021	R-520-495	Abo/Conso CCCDS	47,54
2021	R-208-4886	Abo/Conso CCCDS	49,65
2021	R-242-14521	Abo/Conso CCCDS	60,98
2021	R-207-6287	Abo/Conso CCCDS	73,05
2021	R-206-1688	Abo/Conso CCCDS	146,12
2021	R-513-2844	Abo/Conso CCCDS	150,36
2022	R-25-4309	Modernisation des réseaux	2,40
2022	R-513-2012	Modernisation des réseaux	3,04
2022	R-25-4371	Modernisation des réseaux	3,84
2022	R-508-390	Abo/Conso CCCDS	6,13
2022	R-23-2561	Abo/Conso CCCDS	17,04
2022	R-513-2012	Abo/Conso CCCDS	43,24
2022	R-25-4309	Abo/Conso CCCDS	43,32
2022	R-25-4371	Abo/Conso CCCDS	58,83
2023	R-17-145	Modernisation des réseaux	2,72
2023	R-65-4429	Modernisation des réseaux	8,32
2023	R-553-1397	Modernisation des réseaux	11,52
2023	R-36-825	Abo/Conso CCCDS	21,61
2023	R-17-145	Abo/Conso CCCDS	31,19
2023	R-65-4429	Abo/Conso VEOLIA	37,76
2023	R-65-4429	Abo/Conso CCCDS	67,40
2023	R-553-1397	Abo/Conso CCCDS	110,20
2024	R-558-1229	Modernisation des réseaux	12,00
2024	R-558-1229	Abo/Conso CCCDS	136,82
			<b>2 371,35</b>

**Pour surendettement et décision d'effacement de dette :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2006	T-712539000032	Assainissement	63,42
2011	T-712539420032	Assainissement	3,19
2011	T-712542480032	Assainissement	8,70
2011	T-712542480032	Assainissement	77,58
2012	T-712540280032	Modernisation des réseaux	17,10

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Objet pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2012	T-712540470032	Modernisation des réseaux	22,65
2012	T-712540280032	Abo/Conso CCCDS	163,18
2012	T-712540470032	Abo/Conso CCCDS	212,67
2013	T-712539630032	Modernisation des réseaux	20,70
2013	T-712540180032	Modernisation des réseaux	27,15
2013	T-712539630032	Abo/Conso CCCDS	206,76
2013	T-712540180032	Abo/Conso CCCDS	265,18
2015	T-712542420032	Modernisation des réseaux	9,61
2015	T-712542350032	Abo/Conso CCCDS	99,03
2015	T-712542420032	Abo/Conso CCCDS	142,86
2016	T-712540800032	Modernisation des réseaux	14,88
2016	T-712540990032	Modernisation des réseaux	57,35
2016	T-712540800032	Abo/Conso CCCDS	215,33
2016	T-712540990032	Abo/Conso CCCDS	716,89
2017	T-712542150032	Modernisation des réseaux	60,00
2017	T-712542150032	Abo/Conso CCCDS	626,23
2018	R-52-263	Assainissement	59,99
2018	R-52-263	Assainissement	748,01
2019	R-1-2141	Modernisation des réseaux	2,79
2019	R-1-1939	Modernisation des réseaux	3,41
2019	R-1-2129	Modernisation des réseaux	5,27
2019	R-1-2130	Modernisation des réseaux	7,75
2019	R-1-2140	Modernisation des réseaux	9,15
2019	R-1-2141	Abo/Conso CCCDS	27,64
2019	R-1-1939	Abo/Conso CCCDS	33,78
2019	R-1-2129	Abo/Conso CCCDS	52,21
2019	R-88-6910	Modernisation des réseaux	59,36
2019	R-1-2130	Abo/Conso CCCDS	76,78
2019	R-1-2140	Abo/Conso CCCDS	90,60
2019	R-88-6910	Abo/Conso CCCDS	742,50
2020	R-172-3535	Modernisation des réseaux	3,15
2020	R-172-3115	Modernisation des réseaux	4,20
2020	R-172-3128	Modernisation des réseaux	11,55
2020	R-172-3535	Abo/Conso CCCDS	32,20
2020	R-172-3115	Abo/Conso CCCDS	42,93
2020	R-172-3128	Abo/Conso CCCDS	118,05
2021	R-223-93	Modernisation des réseaux	2,40
2021	R-208-4691	Modernisation des réseaux	5,25
2021	R-208-4324	Modernisation des réseaux	11,25
2021	R-242-13883	Modernisation des réseaux	13,65
2021	R-223-93	Abo/Conso CCCDS	24,53
2021	R-529-86	Modernisation des réseaux	25,95
2021	R-539-3281	Modernisation des réseaux	33,00
2021	R-208-4691	Abo/Conso CCCDS	61,91
2021	R-208-4324	Abo/Conso CCCDS	123,23

2021	R-242-13883	Abo/Conso CCCDS	156,65
2021	R-529-86	Abo/Conso CCCDS	32,03
2021	R-539-3281	Abo/Conso CCCDS	334,53
2022	R-25-3703	Modernisation des réseaux	8,64
2022	R-25-3703	Abo/Conso CCCDS	104,42
			<b>6 099,22</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour les budgets Eau Potable, Transport et mobilité, Déchets ménagers et assimilés et Assainissement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2024 Eau Potable, Transport et mobilité, Déchets ménagers et assimilés et Assainissement
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

**192-2024 – DOTATIONS AUX PROVISIONS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'article [R.2321-2 3° CGCT](#) prévoit l'obligation de constituer une provision lorsque les créances présentent un risque d'irrécouvrabilité.

Cette provision constitue une dépense obligatoire en vertu de l'article L.2321-2 29° CGCT. Ces articles sont applicables à la Communauté de communes par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 CGCT.

La provision est constatée par une écriture semi-budgétaire en dépense de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise en cas de risque avéré ou d'extinction du risque. La reprise sera alors inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

Pour l'exercice 2024, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants pour le budget Principal et pour 5 budgets annexes.

✓ **Budget Principal (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget Principal M57 présente un solde de 239 171,04 €, après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2009 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 60 000 € en 2024 soit 25 %.

✓ **Budget ZAC (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget ZAC M57 présente un solde de 7 603,51 € pour des créances s'étalant de 2014 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 7 000 €, en 2024 soit 92 %.

✓ **Budget Eau Potable (M49)**

L'état des restes à recouvrer du budget Eau potable M49 présente un solde de 97 682,03 €, hors créances éteintes et après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2012 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 10 000 €, en 2024 soit 10 %.

✓ **Budget Transport et Mobilité (M43)**

L'état des restes à recouvrer du budget Transport et Mobilité M43 présente un solde de 770,83 €, hors créances éteintes, pour des créances s'étalant de 2016 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 1 000 €, en 2024 soit 100 %.

✓ **Budget Déchets ménagers et assimilés (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget Déchets M57 présente un solde à de 1 394,80 €, hors créances éteintes, pour des créances s'étalant de 2016 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 1 000 €, en 2024 soit 72 %.

✓ **Budget Assainissement (M49)**

L'état des restes à recouvrer du budget Assainissement M49 présente un solde de 242 061 €, hors créances éteintes et après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2006 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 30 000 €, en 2024 soit 12 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des créances, comme suit :
  - Budget Principal : 60 000 €
  - Budget ZAC : 7 000 €
  - Budget Eau potable : 10 000 €
  - Budget Transport et Mobilité : 1 000 €
  - Budget Déchets ménagers et assimilés : 1 000 €
  - Budget Assainissement : 30 000 €
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les régularisations de provisions – dotations complémentaires et reprises – au cours des futurs exercices, sur les différents budgets de la collectivité ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération N° 32-2020 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente.

**193-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 –**  
**BUDGET PRINCIPAL (M57) – DM N°2**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice, pour :

- La constitution de provisions pour risque d'irrécouvrabilité de créances pour 60 000 € ;
- Le transfert d'une partie de l'actif du budget ZAC pour 250 000 € ;
- La prise en charge de 30% de la part communale du FPIC pour 150 000 € et des régularisations des montants de fractions de TVA 2023 pour 50 000 € ;
- La sécurisation du chapitre 012 Charges de personnel pour 20 000 €, bien que les projections de fin d'exercice laissent à penser que les crédits ouverts au BP devraient suffire.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les recettes nouvelles suivantes :

- Une recette supplémentaire également liée au transfert d'une partie de l'actif du budget ZAC pour 250 000 € (en investissement et en fonctionnement)

- Des rentrées fiscales supplémentaires d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) liées à la mise en service de nouveaux transformateurs sur la zone d'Alpespace, inscrites dans la DM à hauteur de 280 000 € pour l'équilibrer, bien que le produit supplémentaire attendu soit identifié à hauteur de 640 000 €.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>20 000,00</b>
64138	Primes et autres indemnités		20 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>200 000,00</b>
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		150 000,00
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH sur les résidences principales		30 000,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE		20 000,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>250 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		250 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>		<b>60 000,00</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		60 000,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>		<b>280 000,00</b>
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		280 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>250 000,00</b>
75888	Autres		250 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>250 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements		250 000,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>250 000,00</b>
28128	Autres agencements et aménagements de terrains		250 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget Principal (M57) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

### **194-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 –** **BUDGET ANNEXE ZAC (M57) – DM N°1**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe ZAC doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Lors du Conseil du 26 septembre, plusieurs corrections ont été apportées à l'actif du budget ZAC. Pour permettre de passer les écritures en dépenses et recettes, conformément à la délibération DEL\_20240926\_155 du 26 septembre 2024, et pour répondre à l'obligation de constituer une provision

lorsque les créances présentent un risque d'irrecouvrabilité, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget primitif.

Les modifications proposées sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Une augmentation du compte 6015 « Terrains à aménager » pour 223 000 €
- Une augmentation du compte 6045 « Achats d'études et de prestations de services » pour 1 270 000 €
- Une augmentation du compte 608 « Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » pour 50 000 €
- Une augmentation du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 7 000 €,

En recettes de fonctionnement :

- Une augmentation du compte 60315 « Variation des stocks des terrains à aménager » pour 1 500 000 €
- Une augmentation du compte 796 « Transferts de charges financières » pour 50 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		<b>1 550 000,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 493 000,00</b>
6015	Terrains à aménager		223 000,00
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)		1 270 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		50 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>		<b>7 000,00</b>
6817	Dotations aux provisions dépréciations actifs circulants		7 000,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		<b>1 550 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 500 000,00</b>
60315	Variation des stocks des terrains à aménager		1 500 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>
796	Transferts de charges financières		50 000,00

En dépenses d'investissement :

- Une augmentation du compte 315 « Terrains à aménager » pour 1 500 000 €
- Une augmentation du compte 13362 « Dotation de soutien à l'investissement local » pour 1 000 000 €

En recettes d'investissement

- Une augmentation du compte 2111 « Terrains nus » pour 1 500 000 €
- Une augmentation du compte 2112 « Terrains de voiries » pour 300 000 €
- Une augmentation du compte 2151 « Réseaux de voirie » pour 500 000 €
- Une augmentation du compte 2315 « Terrains nus » pour 200 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	<b>INVESTISSEMENT</b>		
D	<b>DEPENSE</b>		<b>2 500 000,00</b>
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 500 000,00</b>
315	Terrains à aménager		1 500 000,00
13	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>1 000 000,00</b>
13362	Dotations de soutien à l'investissement local		1 000 000,00

R	<b>RECETTE</b>		<b>2 500 000,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>2 300 000,00</b>
2111	Terrains nus		1 500 000,00
2112	Terrains de voirie		300 000,00
2151	Réseaux de voirie		500 000,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>200 000,00</b>
2315	Terrains nus		200 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAC (M57) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

### **195-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M4) – DM N°1**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Photovoltaïque doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

#### **Dotations aux amortissements**

Pour permettre d'honorer les échéances d'amortissements 2024 dans leur totalité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 042 « Dotations aux amortissements »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une diminution en dépenses du compte 6156 « Maintenance », à hauteur de 5 000 €,
- une augmentation en dépenses du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », à hauteur de 5 000 €,
- une augmentation en recettes du compte 28135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », à hauteur de 5 000 €,
- une diminution en recettes du compte 1641 « Emprunts en euros », à hauteur de 5 000 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D	<b>DEPENSE</b>		
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00</b>	
6156	Maintenance	5 000,00	
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>5 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		5 000,00

R	<b>RECETTE</b>		
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>5 000,00</b>
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		5 000,00
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>5 000,00</b>	
1641	Emprunts en euros	5 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Photovoltaïque (M4) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

**196-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 –**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) – DM N°2**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Eau potable doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

**Provisions pour dépréciations de créances**

Pour constituer cette provision, à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 10 000 €,
- une diminution en dépenses du compte 61528 « Réseaux » à hauteur de 5 000 €,
- une diminution en dépenses du compte 6226 « Honoraires » à hauteur de 2 000 €,
- une diminution en dépenses du compte 678 « autres charges exceptionnelles » à hauteur de 3 000 €.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>7 000,00</b>	
61528	Autres	5 000,00	
6226	Honoraires	2 000,00	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 000,00</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>10 000,00</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		10 000,00

**Complément sur remboursement du capital**

Du fait de changements de dates d'échéance sur un emprunt, de la fin de l'année de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 1641 « emprunts en cours » à hauteur de 2 000 €
- une diminution en dépenses du compte 2317 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », à hauteur de 2 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	<b>INVESTISSEMENT</b>		
D	<b>DEPENSE</b>		
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>2 000,00</b>
1641	Emprunts en euros		2 000,00
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 000,00</b>	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 000,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Eau potable (M49) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

### **197-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS ET MOBILITE (M43) – DM N°1**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Transport et mobilité doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

#### **Provisions pour dépréciations de créances**

Pour constituer cette provision, à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une diminution en dépenses du compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » à hauteur de 1 000 €,
- une augmentation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 1 000 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D	<b>DEPENSE</b>		
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
68	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>		<b>1 000,00</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport et Mobilité (M43) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

**198-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 –**  
**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M57) – DM N°2**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

**Provisions pour dépréciations de créances**

Pour constituer cette provision, à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 1 000 €,
- une augmentation en recettes du compte 75888 « Autres », à hauteur de 1 000 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>		<b>1 000,00</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 000,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>1 000,00</b>
75888	Autres		1 000,00

**Créances éteintes**

Pour permettre de passer les écritures liées à l'admission en non-valeur des créances éteintes, proposées par le service de gestion comptable de Chambéry, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 6542 « Créances éteintes » à hauteur de 1 500 €,
- une augmentation en recettes du compte 75888 « Autres », à hauteur de 1 500 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 500,00</b>
6542	Créances éteintes		1 500,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>1 500,00</b>
75888	Autres		1 500,00

### Dotations aux amortissements

La nomenclature M57 impose d'appliquer le *prorata temporis* à l'amortissement des biens acquis dans l'année. Le montant prévu au budget ne permet pas d'honorer les échéances d'amortissements 2024 dans leur totalité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 042 « Dotations aux amortissements »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une diminution en dépenses du compte 023 « Virement à la section d'investissement », à hauteur de 10 500 €,
- une augmentation en dépenses du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », à hauteur de 10 500 €,
- une augmentation en recettes du compte 28158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », à hauteur de 10 500 €,
- une diminution en recettes du compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », à hauteur de 10 500 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 500,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	10 500,00	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10 500,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		10 500,00

<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>10 500,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	10 500,00	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10 500,00</b>
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 500,00

### Gestion Savoie Déchets

Savoie Déchets a transmis à la collectivité, deux factures de 2023 pour le traitement et la collecte des points d'apports volontaires et des ordures ménagères pour un total d'environ 29 000 €, la somme n'ayant pas été prévue au budget 2024, il y a lieu de prévoir l'inscription des crédits budgétaires.

Lors du Comité Syndical de Savoie Déchets du 13 octobre 2023, il a été décidé d'appliquer une péréquation entre les adhérents selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source. Cette nouveauté qui se traduit par l'émission d'un mandat et d'un titre de 20 000 € par Savoie Déchets à l'encontre de ces adhérents, n'a pas été prévue sur le budget 2024 de la Communauté de communes. Le solde entre les deux écritures est positif pour la Communauté de communes.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une diminution en dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 29 000 €,
- une augmentation en dépenses du compte 65568 « Autres contributions » pour 49 000 €,
- une augmentation en recettes du compte 747888 « Autres » pour 20 000 €,

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>29 000,00</b>	
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	500,00	
61521	Terrains	5 000,00	
615221	Bâtiments publics	5 000,00	
61551	Matériel roulant	2 500,00	
6156	Maintenance	500,00	
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	
6236	Catalogues et imprimés et publications	4 000,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>49 000,00</b>
65568	Autres contributions		49 000,00

R	RECETTE		
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>20 000,00</b>
747888	Autres		20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M57) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

### **199-2024 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM N°3**

Rapporteur : Jacky DONJON

#### **Provisions pour dépréciations de créances**

Pour constituer cette provision, à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité, il est nécessaire d'affecter des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 30 000 €,
- une diminution en dépenses du compte 61523 « Réseaux » à hauteur de 20 000 €,
- une diminution en dépenses du compte 6226 « Honoraires » à hauteur de 10 000 €.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>30 000,00</b>	
61523	Réseaux	20 000,00	
6226	Honoraires	10 000,00	
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>30 000,00</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		30 000,00

### **Complément du chapitre 012**

L'augmentation des dépenses en 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » est la conséquence d'une modification de la ventilation d'agents entre les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement. Il est rappelé que l'ensemble des agents est payé sur le budget principal de la collectivité. Il s'agit ici de modifier la prévision de reversements entre budgets.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement », à hauteur de 15 000 €
- une diminution en dépenses du compte 6227 «Frais d'actes et contentieux» à hauteur de 15 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>15 000,00</b>	
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		<b>15 000,00</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		15 000,00

### **Complément sur remboursement du capital et des intérêts d'emprunts**

Du fait de changements sur des emprunts, de date d'échéance de la fin de l'année d'exercice 2023 sur l'exercice 2024, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 66111 «intérêts réglés à échéance », à hauteur de 8 000 €
- une diminution en dépenses du compte 618 «Divers» à hauteur de 5 000 €
- une diminution en dépenses du compte 6227 «Frais d'actes et Contentieux », à hauteur de 3 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 1641 « emprunts en cours » à hauteur de 20 000 €
- une diminution en dépenses du compte 217562 «Matériel spécifique d'exploitation », à hauteur de 20 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 000,00</b>	
618	Divers	5 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>8 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance		8 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>20 000,00</b>
1641	Emprunts en euros		20 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 000,00</b>	
217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	20 000,00	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

## **200-2024 –GRANDS PASSAGES ÉTÉ 2024 - INDEMNISATION DES COLLECTIVITÉS IMPACTÉES**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Cet été 2024 a été marqué par un nombre important de stationnements illicites des gens du voyage sur le territoire.

Ainsi, la collectivité a reçu une demande d'indemnisation de la commune de Porte de Savoie et du Syndicat Mixte Alp'Arc.

A Porte de Savoie, le terrain de foot a été investi à deux reprises. Les installations ont été détériorées et doivent être remises en état : remplacement de clôture, remplacement de longueurs de main courante, regarnissage et recompactage du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement, le tout pour une valeur de 14 062,50€ HT.

A Alp'Arc, les gens du voyage se sont également installés deux fois suite à la réquisition de terrains par le Préfet et ont commis des dégradations dont la réparation est estimée à 5 964 € TTC.

L'accueil des gens du voyage étant de compétence communautaire, il appartient à la communauté de communes de supporter ces dépenses.

*Lionel GOUVERNEUR s'étonne de voir un montant en TTC et l'autre en HT.*

*Willy CHEYNEL répond que, pour les dépenses supportées par Alp'Arc, le syndicat mixte ne va pas récupérer la TVA. Sur la commune de Porte de Savoie, à ce stade, on ne sait pas si la commune va bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Si elle en bénéficie, la Communauté de communes indemnise sur la base du HT. Si la commune est non éligible, la commune sera bien indemnisée sur le montant TTC.*

*Christophe RUSPINI signale que la commune de BOURGNEUF a aussi participé avec la mise à disposition d'un agent technique pour aller ramasser les ordures autour du lac.*

*La Présidente indique que la remarque sera notée au Procès-verbal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Porte de Savoie les dépenses occasionnées par le séjour des gens du voyage durant l'été 2024 pour un montant total de 14 063,50 € HT. Ce montant sera porté à sa valeur TTC de 16 876,20€ si cette dépense de la Commune n'est pas éligible au FCTVA ;
- **DÉCIDE** de rembourser au syndicat mixte Alp'Arc les dépenses occasionnées par le séjour des gens du voyage durant l'été 2024 pour un montant total de 5 984 € TTC ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de procéder au mandatement des indemnités et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **201-2024 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2024 A L'ASSOCIATION LE PETIT POUCKET**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

*La Présidente présente ce rapport à la place de Fabienne PICHON-DEGUILHEM qui ne pouvait pas être présente ce soir.*

La Communauté de communes Cœur de Savoie subventionne chaque année l'association le Petit Poucet basée à Montmélian pour la gestion des deux établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur Montmélian et Alpespace. Ces deux dernières années, une subvention de 200 000 euros permettait à l'association d'équilibrer son budget de fonctionnement, compte tenu des recettes des familles et de la CAF de Savoie.

Lors du vote des attributions de subventions au conseil communautaire de mars 2024, il avait été évoqué la probable nécessité d'allouer une subvention complémentaire au Petit Poucet. En effet, une refonte de la convention collective qui s'applique à cette structure associative a fait l'objet d'un accord entre l'Etat et la fédération nationale. Cette refonte entraîne une revalorisation salariale pour une majorité des salariés, parfois conséquente selon l'ancienneté. La CNAF a décidé d'en prendre une partie à sa charge via un bonus dit « attractivité ». Cette prise en charge correspond aux 2/3 de l'augmentation salariale liée à la refonte de la convention collective, le reste étant à la charge des collectivités compétentes en petite enfance.

Par ailleurs, l'association a engagé un effort d'optimisation de l'offre de places qui entraîne une augmentation des recettes des familles et des prestations versées par la CAF.

Ainsi le montant de subvention complémentaire nécessaire pour l'année 2024 s'élève à 33 000 euros. La communauté de communes et l'association proposent de se répartir l'impact de la subvention complémentaire 2024, à savoir 1/3 pour l'association et 2/3 pour la collectivité, et ce, à titre ponctuel. Ainsi, le montant à charge de la communauté de communes est de 22 000 euros pour 2024.

Ce montant sera probablement différent en 2025, l'application de la nouvelle convention collective se faisant progressivement sur plusieurs exercices budgétaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de fonctionnement de 22 000 euros à l'association le Petit Poucet pour l'année 2024
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant à la convention financière pour 2024 relative au versement de cette subvention, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **04 octobre 2024** :

<u>DEC 2024 327</u>	04/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme TUAL MANUSE résidant 73250 Fréterive pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 328</u>	04/10/2024	Prestation de relevé topographique du captage d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à Bassens - maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS
<u>DEC 2024 329</u>	04/10/2024	Attribution d'une aide financière de 80€ "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans
<u>DEC 2024 330</u>	07/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'activités ALPESPACE avec l'entreprise "CHEZ MELISS" située à Laissaud
<u>DEC 2024 331</u>	07/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'agent de médiation social - Conseiller France Services
<u>DEC 2024 332</u>	09/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON avec la société Didier FORAY située à PRESLE
<u>DEC 2024 333</u>	10/10/2024	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'activités ALPESPACE avec l'entreprise "CHEZ THUAN" située à Saint Alban d'Hurtières
<u>DEC 2024 334</u>	14/10/2024	Signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Société COPOECO, pour l'occupation de l'atelier n°1 et des sanitaires n°2, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC.
<u>DEC 2024 335</u>	15/10/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED] résidant à MONTMELIAN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 336</u>	15/10/2024	Attribution d'une aide de 450€ à [REDACTED] résidant à APREMONT pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 337</u>	15/10/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED] résidant à CHIGNIN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 338</u>	15/10/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED] résidant à PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 339</u>	15/10/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED] résidant à PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 340</u>	17/10/2024	Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux du marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian pour une plus-value de 7 421,50€ HT
<u>DEC 2024 341</u>	17/10/2024	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Activités de pleine nature du département « Étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT / VTTAE / Gravel »
<u>DEC 2024 342</u>	21/10/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires COWORK'ALP situé 114 Voie Albert Einstein 73800 PORTE-DE-SAVOIE, conclu avec la société par actions simplifiée à associé unique OPALE ENERGIES NATURELLES.
<u>DEC 2024 343</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 1 800 €
<u>DEC 2024 344</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arbin pour un montant de 400 €

<u>DEC 2024 345</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard d'Hery pour un montant de 400 €
<u>DEC 2024 346</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 765 €
<u>DEC 2024 347</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 373 €
<u>DEC 2024 348</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Apremont pour un montant de 800 €
<u>DEC 2024 349</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arbin pour un montant de 400 €
<u>DEC 2024 350</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all [REDACTED] [REDACTED] résidant à Montmélian pour un montant de 600 €
<u>DEC 2024 351</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 321 €
<u>DEC 2024 352</u>	22/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Apremont pour un montant 3 080 €
<u>DEC 2024 353</u>	23/10/2024	Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 354</u>	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 355</u>	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard pour un montant de 450 €
<u>DEC 2024 356</u>	24/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 357</u>	25/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation sociale France Services
<u>DEC 2024 358</u>	25/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste de secrétaire de direction
<u>DEC 2024 359</u>	04/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 360</u>	04/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] résidant 73390 Betton-Bettonet pour un montant de 150 €
<u>DEC 2024 361</u>	28/10/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie à Mme TURI résidant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 100 €
<u>DEC 2024 362</u>	29/10/2024	Signature contrat reprise pour la filière petit aluminium par PreZero Pyral, société agréée pour la reprise filière Matériau Aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029
<u>DEC 2024 363</u>	30/10/2024	Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Poste d'ingénierie mobilité douce – année 2025 »
<u>DEC 2024 364</u>	31/10/2024	Attribution d'un marché de prestation de fourniture d'arceaux à vélo à l'entreprise GRANGE MECANO SOUDURE, située ZA les Côtes, 73190 ST-JEOIRE-PRIEURE pour un montant de 22 050,00 € HT.

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 14 octobre 2024** :

<u>DBUR 2024 48</u>	14/10/2024	Subventions aux associations d'écoles pour réaliser des animations biodiversité en 2024-2025
<u>DBUR 2024 49</u>	21/10/2024	Avenant 3 de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (marché 29-2021) conclu avec la société SCERCL afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024 sans incidence financière sur le marché.
<u>DBUR 2024 50</u>	21/10/2024	Démolition d'un immeuble menaçant ruine à Montmélian, propriété de Madame Sabrina CALDERON MOKHTARI, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, confiée à l'entreprise Maçonnerie MATHIAS pour un montant de 158 800,00 € HT
<u>DBUR 2024 51</u>	21/10/2024	Attribution des deux lots du marché de collecte, transport et traitement des déchets dangereux spéciaux dont l'amiante (marché n°13-2024) à la société TRIALP située à CHAMBERY pour un montant total de 153 653,00 € HT

## Informations diverses

### - Prochains conseils communautaires

- ✓ Jeudi 12 décembre, à la Savoyarde à Montmélian
- ✓ Jeudi 20 février 2025, à Saint Pierre d'Albigny
- ✓ Jeudi 27 mars 2024, à Coise

### - Prochains comités des Maires

Jeudi 28 novembre à 18h30

### - Vœux mardi 21 janvier à partir de 18h à Montmélian

- La Compagnie Autochtone avec son théâtre ambulant est en novembre à Presle et à Bourgneuf en décembre

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55*

La secrétaire de séance



Christelle HUGONOT



La Présidente,



Béatrice SANTAIS